

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°71 – 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUTIRAN (Gironde),

VU les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

VU la demande par laquelle M. VALBURGE-TASTE Pierre sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce de vente de plats à emporter,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est accordé à M. VALBURGE-TASTE Pierre un permis de stationnement pour occuper, les vendredis entre 18h et 22h, un emplacement du domaine public sur 3 places de stationnement identifiées du parking Sud de la place de Verdun et une autorisation d'y installer son camion aménagé, 2 tables et 6 chaises hautes pour sa clientèle.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est personnelle, incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement exprès sur demande écrite avant le 1^{er} décembre 2024.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances d'occupation du domaine public fixées par le Conseil municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire est tenu de :

- conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire
- ne créer aucune gêne pour la circulation du public
- laisser libre accès aux immeubles voisins et préserver la tranquillité publique
- respecter les dates et les horaires d'installation fixés dans l'autorisation

ARTICLE 6 : Le ramassage de tous les déchets issus de son activité sera assuré par M. VALBURGE-TASTE Pierre.

ARTICLE 7 : M. VALBURGE-TASTE Pierre s'engage à ne pas effectuer de publicité ciblée sans autorisation de la mairie.

ARTICLE 8 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum pour permettre notamment la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants.

ARTICLE 9 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des textes susvisés ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 10 : M. VALBURGE-TASTE Pierre s'engage à respecter l'ensemble des réglementations s'appliquant à son activité.

ARTICLE 11 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE.



BEAUTIRAN, le 13 mai 2024

Le Maire,

Philippe BARRÈRE